

Les termes génériques "locataires, propriétaires", etc. utilisés dans le présent règlement s'appliquent indifféremment au sexe féminin et au sexe masculin.

La location est effective du samedi 01h00 du matin au dimanche 17h.

1 PRINCIPES DE LA VILLA RITTER

- 1.1 Pour louer, il faut avoir au minimum 20 ans. Votre responsabilité est engagée de la prise à la remise des clés. Si le locataire a moins de 20 ans, la présence d'un parent (ou représentant légal) est **obligatoire** durant toute la durée de la location.
- 1.2 La location ne doit pas servir à gagner de l'argent (but non lucratif) et ne doit pas être politique ou religieuse (pas de prosélytisme).
- 1.3 Les invitations doivent être personnelles et ne doivent pas être publiques (affiches, flyers, annonces dans les médias, réseaux sociaux, etc.).

2 AVANT LA LOCATION

- 2.1 Le locataire, accompagné d'un représentant légal s'il a moins de 20 ans, doit s'annoncer à un animateur pour reconnaître les locaux et le matériel.
- 2.2 En cas d'utilisation des appareils (lumières, son, électroménagers ou autres) l'animateur vous explique comment ça fonctionne.
- 2.3 L'animateur vous montre l'emplacement du matériel de lutte contre l'incendie et son mode d'emploi sera clairement montré et expliqué.

3 PRINCIPES DE LA SALLE

Il est interdit d'installer du matériel supplémentaire (bar, éclairage, etc.) sans l'autorisation des animateurs.

- 3.1 Il est interdit :
 - D'installer du matériel audio supplémentaire sur l'installation audio sans l'accord des animateurs.
 - De toucher les réglages de volume de l'installation audio.
 - D'apporter des modifications à l'installation lumières de la grande salle comme débrancher des spots ou brancher d'autres appareils en utilisant le système électrique de l'installation lumières.
- 3.2 Pour la décoration, l'utilisation de confettis est interdite. Les clous et agrafes sont aussi interdits. Il faut **tout** enlever avant de rendre les locaux.

4 PENDANT LA LOCATION

- 4.1 Il est possible de parquer seulement devant ou sur le côté de la Villa. Il est interdit de parquer sur le gazon.

- 4.2 Afin de respecter le voisinage, il ne faut plus faire de bruit à l'extérieur à partir de 22h00. Les fenêtres de la cuisine et les portes d'entrée seront fermées.
- 4.3 Il est interdit de fumer dans toute la maison.
- 4.4 Le locataire est responsable du respect des lois de consommation d'alcool et de drogues.

5 APRÈS LA LOCATION

- 5.1 Les chaises sont mises sur les chariots et rangées
- 5.2 Les tables sont nettoyées et rangées
- 5.3 Les sols de la grande salle, de la cuisine, des escaliers, du hall d'entrée et des WC sont balayés et récurés.
- 5.4 Les WC, les lavabos, les éviers, les plans de travail et parois inox de la cuisine doivent être rendus propres.
- 5.5 L'extérieur autour de la Villa Ritter doit aussi être nettoyé.
- 5.6 Le verre vide ainsi que le PET doivent être repris par le locataire.
- 5.7 Les sacs poubelles, fermés et munis de vignettes (à la charge du locataire) sont déposés devant le portail au bord du trottoir rue Faubourg du Jura.
- 5.8 Il est interdit de vider l'huile dans les canalisations.
- 5.9 La Villa doit être nettoyée jusqu'au dimanche 17H.

6 DÉGÂTS ÉVENTUELS, RESPONSABILITÉ ET AMENDES

Le locataire est responsable en cas de dégâts, de nettoyages insuffisants ou de perte des clés. Pour les locataires de moins de 20 ans, le parent ou le représentant légal est responsable.

- 6.1 Si les locaux ou le matériel ne sont pas rendus propres, les heures de travail du concierge seront facturées au locataire (50CHF/heure).
- 6.2 Le locataire doit annoncer tout dégât, perte ou dommage aux locaux ou au matériel. Le locataire devra payer les frais de remise en état.
- 6.3 Si des dégâts, pertes ou dommages ne sont pas annoncés, la Villa Ritter peut vous envoyer une facture.
- 6.4 Si les points 3.1 à 4.3 du règlement ne sont pas respectés une amende de 50 CHF sera exigée par point non respecté. De plus, un retard de plus de 30 minutes pour la remise des clés engendrera 50 CHF d'amende.
- 6.5 Si les clés sont perdues, la totalité du prix des clés et des serrures à changer est à la charge du locataire.

mars 2023